

-118-

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le **mardi 11 août 2026** à 19h, au Parc des Mésanges situé sur le boulevard Don-Quichotte, sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse.

Présences :

Madame la conseillère Natalia Pereira
Messieurs les conseillers Bruno Roy, Daniel Lauzon, Jean Fournel et
Stéphan Denis.

Marie-Hélène Brunet, directrice des services juridiques et greffière

Absences :

Catherine Fortier-Pesant, directrice générale
Le conseiller Normand Pigeon

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H01

2026-08-296

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Points ajoutés :

- 9.1 Octroi de contrat – procédure ouverte (appel d'offres) n° GT2026-07 – Stabilisation des exutoires pluviaux du secteur de la Grande-Anse à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot
- 9.2 Contribution financière à Développement Vaudreuil-Soulanges (DEV) - campagne régionale d'achat local pour le temps des Fêtes 2026
- 9.3 Contribution financière au Centre des femmes La Moisson – super-bénéfice 2026
- 9.4 Désignation d'un membre du conseil municipal à titre de responsable du dossier des personnes handicapées
- 9.5 Financement du transport adapté métropolitain

ADOPTÉE

2026-08-297

APPROBATION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2026

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2026, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2026, tel que présenté.

ADOPTÉE

2026-08-298

APPROBATION – LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE JUILLET 2026

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'approuver** la liste des comptes payés du mois de juillet 2026, au montant de **116 802,51 \$**.

ADOPTÉE

-119-

APPROBATION – LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2026

2026-08-299

Il est proposé par le conseiller Stéphan Denis, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l’unanimité des conseillers présents **d’approuver** la liste des comptes à payer du mois de juillet 2026, au montant de **1 297 203,98 \$**.

ADOPTÉE

2026-08-300

AUTORISATION DE SIGNATURE – EMPRUNT TEMPORAIRE AVEC LA CAISSE DESJARDINS – RÉFECTION DES ACCÈS AUX POSTES DE POMPAGE N^{OS} 5, 9, 10 ET 14

Considérant que par la Résolution n° 2026-04-154 le 14 avril 2026, le Conseil a adopté le Règlement n° 619 décrétant une dépense et un emprunt de 502 000 \$ pour des travaux de réfection des accès aux postes de pompage n^{os} 5, 9, 10 et 14;

Considérant que le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le Règlement n° 619 le 28 juillet 2026;

Considérant que la Ville doit procéder à un emprunt temporaire auprès d’une institution financière afin de pouvoir procéder aux déboursés requis dans le contexte de ce projet.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l’unanimité des conseillers présents **d’ouvrir** un emprunt temporaire – projet d’investissement sous forme de prêt à déboursements progressifs à la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges pour le Règlement n° 619 décrétant une dépense et un emprunt de 502 000 \$ pour des travaux de réfection des accès aux postes de pompage n^{os} 5, 9, 10 et 14.

D’autoriser la mairesse Danie Deschênes et la trésorière Julie Perigny à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat avec l’institution financière Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges, pour la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-08-301

ORDONNANCE DE VENTE POUR TAXES – ÉTAT DES IMMEUBLES EN DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des immeubles sur lesquels des taxes n’ont pas été payées qui a été préparée par la trésorière;

Considérant que conformément à l’article 512 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), le Conseil peut ordonner à la greffière de procéder à la vente de ces immeubles de la manière prescrite à cette loi.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l’unanimité des conseillers présents **d’ordonner** à la greffière de procéder à la vente à l’enchère publique le **mercredi 25 novembre 2026 à 14h**, au Carrefour Notre-Dame, situé au 1300, boulevard Don-Quichotte des immeubles suivants :

Lot(s)	Adresse et matricule	Propriétaire(s)
5 771 051	62, rue du Pinacle 6927-01-6844-1-000-0000	Francesco Fragapane
5 771 077	45, rue du Pinacle 6927-02-4511-6-000-0000	Steve Nyemazi Edith Salifou
2 068 632	61, rue Pierre-Ricard 7026-08-9726-2-000-0000	Awais-Sultan Shaker
2 068 782	45, rue Rabeau 7026-49-2781-8-000-0000	Shawn Tucker Stéphanie Barreto
2 068 545	40, rue Rollinet	Yannick Lavigne

	7027-10-4188-4-000-0000	Caroline Plante-Beaulieu
2 068 516	29, rue Pierre-Ricard 7027-21-9223-1-000-0000	Mari-Elizabeth MacFadyen
2 068 574	18, rue Pierre-Ricard 7027-22-7759-4-000-0000	Georges Karam Suzanne Lalonde
2 068 591	19, rue Rollinet 7027-23-5711-5-000-0000	Marie Benji Pierre-Louis
2 068 505	5, rue Pierre-Ricard 7027-33-7876-3-000-0000	Mario Menale Debora Passarelli
2 068 811	10, rue Rouleau 7027-43-1065-8-000-0000	Rosivell Regina, Arevalo Collana Augusto Junior Vicen, Nunez de la Torre Arevalo
2 069 197	157, rue de la Rivelaïne 7027-60-8654-6-000-0000	Surjit Kaur Dharam Singh
5 887 768	23, rue Yvette-Brind'Amour 7027-80-5378-3-000-0000	Steven Bellemare
6 337 385	1014, boulevard Perrot 7028-50-5762-9-000-0000	Nilo Lagman Rylo Lagman Mary Grace Castro Lagman
6 402 907	16, 159 ^{ième} Avenue 7124-71-3016-5-000-0000	Tajinderpal Singh Grewal Amarjit Kaur Dhillon
2 069 477	1904, boulevard Thimens 7126-05-8079-1-000-0000	Reda Nasr Saber Ibrahim
2 069 665	75, rue Pothier 7126-15-8144-2-000-0000	Duncan Wallace Christine Worden
2 070 647	37, rue Adrien-d'Anjou 7126-33-0503-0-000-0000	Gordon Girouard Nicole Leboeuf
2 769 970	48, rue Jean-Talon 7126-57-3134-0-000-0000	Nicholas Chaniotis
6 405 928	45, rue Charles-LeMoïne 7126-79-7915-2-000-0000	Andy Pierre Rose Aubourg
5 089 620	53, rue des Roseaux 7127-06-3048-7-000-0000	Lisa Thornicroft
2 069 551	1282, boulevard Virginie-Roy 7127-41-8564-5-000-0000	Melek Delikaya
2 067 936	57, 146 ^{ième} Avenue 7223-75-8750-5-000-0000	Paul Hunt Lesli White
2 067 938	59, 146 Avenue 7223-75-9378-4-000-0000	Gabrielle Desrochers
2 067 939	146 Avenue (lot vacant) 7223-76-8102-7-000-0000	Gabrielle Desrochers
2 067 929	25, rue du Belvédère Ouest 7223-85-5619-4-000-0000	Linda Monette
3 374 490	78, rue Simone-De Beauvoir 7224-00-6009-4-000-0000	Ali Shanian
2 070 011	3, 56e Avenue 7227-19-7773-7-000-0000	Suzanne Lessard Geneviève Lefort
2 070 027	50, 60 ^e Avenue 7227-48-6740-6-000-0000	Ozra Shater Abdollah
2 070 027	81, 60 ^{ième} Avenue 7227-48-6740-6-001-0000	Ghyslain Brunet
2 070 027	78, 60 ^e Avenue (bâtiment seulement) 7227-48-6740-6-003-0000	Ginette Labrosse
2 070 027	68, 60 ^{ième} Avenue 7227-48-6740-6-005-0000	Moshen Pourjamshid
2 070 027	17, 60 ^{ième} Avenue 7227-48-6740-6-009-0000	Moshen Pourjamshid
2 070 070	62 ^e Avenue (lot vacant) 7227-48-7382-6-000-0000	Ozra Shater Abdollah
2 070 066	62 ^e Avenue (lot vacant) 7227-58-6198-6-000-0000	Ozra Shater Abdollah
2 070 067	62 ^e Avenue (lot vacant) 7227-58-7913-7-000-0000	Ozra Shater Abdollah
2 070 062	62 ^e Avenue (lot vacant) 7227-68-1484-4-000-0000	Ozra Shater Abdollah
2 070 061	62 ^e Avenue (lot vacant) 7227-68-1838-1-000-0000	Ozra Shater Abdollah
2 070 064	62 ^e Avenue (lot vacant) 7227-69-1028-7-000-0000	Ozra Shater Abdollah
2 067 887	45, rue Auclair 7323-01-4013-6-000-0000	John Ian Lees Todd
6 399 606	14, 142 ^{ième} Avenue 7323-03-7893-4-000-0000	Guo Peng Liang Ling Ling Zheng
3 411 515	161, rue Marie-Marthe-Daoust 7324-90-6819-5-000-0000	Jean-Claude Nzoo Nguini Dedette Rosine Atangana
2 070 346 2 070 743	1519, boulevard Perrot 7326-68-6793-3-000-0000	Lance Donaldson Marie-Ève Lévesque
2 070 263	67, boulevard du Domaine 7328-43-3117-7-000-0000	Marc Montambault
2 070 237	9, rue Alexis-Trottier 7328-51-3202-0-000-0000	Roger Samson
5 606 425	11, 100 ^{ième} Avenue	Christian D'Aoust

-121-

	7425-65-9084-0-000-0000	Judith Gareau
2 067 398	6, rue Harley 7525-13-7416-3-000-0000	Éric Ouellette
2 067 305	12, rue Pelletier 7525-34-4965-8-000-0000	Pierre Girouard Natasha Bouchard
2 067 069	9, rue Octave-Crémazie 7525-71-6796-7-000-0000	Philip Moughton Suzanna Marcinkiewicz
2 070 581 2 071 049 2 071 050	1371, rue Jordi-Bonet #103 7525-93-9537-6-001-0103	Jean-Claude Yelle
2 070 539 2 070 872 2 071 037	1362, rue Jordi-Bonet #105 7525-94-3864-8-001-0105	Steve Blanchette
2 070 521 2 071 029 2 071 030	1358, rue Jordi-Bonet #201 7625-03-1283-2-001-0201	Stanislawa Slowick

D'autoriser la vente des lots adjugés lors de la vente pour non-paiement de taxes du mercredi 25 novembre 2026 à 14h.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte inhérent à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-08-302

AUTORISATION D'ENCHÉRIR ET D'ACQUÉRIR – IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser** la directrice générale, Catherine Fortier-Pesant, à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, les immeubles mis en vente pour défaut de paiement des taxes municipales, lors de la vente à l'enchère publique par la Ville, le **mercredi 25 novembre 2026 à 14 h**.

ADOPTÉE

2026-08-303

ADOPTION – RÈGLEMENT N° 625 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE VAUDREUIL-SOULANGES

Considérant qu'il y a lieu de conclure une nouvelle entente relative à la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges et d'abroger les règlements antérieurs à cet effet;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement déposé à la séance du 14 juillet 2026.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'adopter** le Règlement n° 625 autorisant la conclusion d'une entente relative à la Cour municipale commune de Vaudreuil-Soulanges et **d'abroger** les règlements n^{os} 316 et 484.

ADOPTÉE

2026-08-304

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2026-31 – 1167, BOULEVARD PERROT (LOT 2 069 493)

Considérant que le requérant souhaite que soit permise la reconstruction d'un garage incorporé avec :

- une superficie de 141,31 mètres carrés au lieu de 60 mètres carrés;
- une marge avant de 5,03 mètres au lieu de 7,5 mètres;
- une porte de garage arrière, non-visible de la rue, d'une hauteur de 4,88 mètres au lieu de 2,5 mètres;

-122-

- une porte de garage avant d'une hauteur de 3,66 mètres au lieu de 2,5 mètres.

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de zonage n° 437, articles 6.2.1, 6.2.2 (tableau 2) et 11.2;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure n° 2026-31 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement n'aurait pas pour effet de causer un préjudice au requérant;

Considérant que la demande aurait pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que la demande est susceptible de favoriser l'entreposage intérieur et extérieur de machineries lourdes, ce qui est incompatible avec les objectifs poursuivis par la réglementation d'urbanisme;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de refuser** la demande de dérogation mineure n° 2026-31, telle que présentée.

ADOPTÉE

2026-08-305

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2026-37 – 23, RUE AUCLAIR (LOT 2 067 811)

Considérant que le requérant souhaite que soit permise la reconstruction du bâtiment principal sur les mêmes fondations, soit avec :

- une marge de recul arrière de 0,7 mètre au lieu de 9 mètres;
- une marge de recul avant de 5,19 mètres au lieu de 6 mètres;
- une galerie en cour latérale à une distance de 0,37 mètre de la ligne arrière au lieu de 7 mètres.

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de zonage n° 437, article 5.6 et grille des usages et normes H-311;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure n° 2026-37 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice au requérant;

Considérant que la demande n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le bâtiment principal est actuellement implanté de manière dérogatoire et que le projet consiste à le reconstruire sur les mêmes fondations, sans aggraver les dérogations existantes;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

-123-

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure n° 2026-37, telle que présentée.

ADOPTÉE

2026-08-306

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2026-44 – 1638, BOULEVARD PERROT (LOT 2 066 865)

Considérant que le requérant souhaite que soit permise la construction d'un abri d'auto permanent situé à 2,3 mètres de la ligne avant, au lieu de 8 mètres, et à 1,3 mètre de la piscine, au lieu de 2 mètres;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de zonage n° 437, article 6.2.3.1 et grille des usages et normes A-138;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure n° 2026-44 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice au requérant;

Considérant que la demande n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que la présence d'une rive sur environ la moitié de la profondeur du terrain restreint les possibilités d'implantation de l'abri d'auto conformément à la réglementation;

Considérant que l'immeuble n'est pas situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Stépan Denis, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure n° 2026-44, telle que présentée.

ADOPTÉE

2026-08-307

DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA N° 2026-43 – 1638, BOULEVARD PERROT (LOT 2 066 865)

Considérant que le requérant souhaite que soit permise la construction d'un abri d'auto permanent attenant au bâtiment principal et visible de la voie de circulation;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA n° 515;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de PIIA n° 2026-43 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de PIIA n° 2026-43 telle que présentée.

ADOPTÉE

-124-

2026-08-308

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2026-45 – 10, RUE AUGUSTE-BROSSOIT (LOT 2 067 861)

Considérant que le requérant souhaite que soit permise la construction d'un garage isolé d'une superficie de 22,3 mètres carrés sur un terrain de 464,5 mètres carrés, alors que le Règlement exige une superficie minimale de 2 500 mètres carrés et que la propriété est déjà munie d'un garage attenant;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement de zonage n° 437, article 6.2.2 (tableau 2);

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure n° 2026-45 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement n'aurait pas pour effet de causer un préjudice au requérant;

Considérant que la demande aurait pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que l'autorisation de cette dérogation pourrait créer un précédent en permettant l'ajout d'un garage isolé sur une propriété déjà munie d'un garage attenant;

Considérant que l'aménagement d'une allée de circulation nécessaire pour desservir le garage isolé aurait pour effet d'augmenter la superficie occupée au sol et de rendre le pourcentage d'occupation du terrain non conforme à la réglementation en vigueur;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Stéphan Denis, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de refuser** la demande de dérogation mineure n° 2026-45, telle que présentée.

ADOPTÉE

2026-08-309

DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA N° 2026-46 – 450, BOULEVARD DON-QUICHOTTE (LOT 4 912 041)

Considérant que le requérant souhaite que soit permis le remplacement de l'enseigne sur le bâtiment principal ainsi que les affiches directionnelles;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les PIIA n° 515;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de PIIA n° 2026-46 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de PIIA n° 2026-46 telle que présentée.

ADOPTÉE

2026-08-310

AUTORISATION ET ENGAGEMENT DE CESSION D'UNE PARCELLE DU LOT 3 354 230 REQUISE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION SITUÉ AU 100, RUE HUOT

-125-

Considérant une demande de permis pour la réalisation d'un projet de construction situé au 100, rue Huot;

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite la cession par la Ville d'une parcelle de terrain d'environ huit (8) mètres carrés, faisant partie du lot 3 354 230 du cadastre du Québec, laquelle est la propriété de la Ville, mais qui n'est d'aucune utilité pour elle;

Considérant que la Ville entend s'engager à céder cette parcelle afin de permettre la réalisation du projet, sous réserve de la préparation des documents techniques et de l'acte de cession aux frais de l'acquéreur.

Il est proposé par le conseiller Stéphan Denis, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser** et **de s'engager** à céder à **Groupe Sanivac inc.** une parcelle de terrain d'environ huit (8) mètres carrés, faisant partie du lot 3 354 230 du cadastre du Québec, conditionnellement à la préparation de la description technique, du plan et de l'acte de cession requis.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

Que tous les frais liés à cette transaction, notamment les frais d'arpentage, de notaire, de publication et tout autre frais afférent, soient assumés par l'acquéreur.

ADOPTÉE

2026-08-311

OCTROI DE CONTRAT – ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE CLIMATISATION ET DE CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Considérant que les Services techniques ont procédé à une demande de prix auprès de quatre (4) entreprises spécialisées pour l'entretien des systèmes de chauffage et de climatisation des bâtiments municipaux pour les années 2027, 2028 et 2029;

Considérant que deux (2) entreprises ont transmis une offre;

Considérant que l'analyse des prix reçus démontre que l'offre de prix déposée par Nova Réfrigération inc. est la plus basse et conforme aux exigences établies;

Considérant que les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRQ c. C-65.01, et le règlement de gestion contractuelle de la Ville autorisent la conclusion du contrat de gré à gré.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer un contrat au montant de **11 854,82 \$**, plus taxes applicables, pour l'année 2027, à **Nova Réfrigération inc.** pour l'entretien des systèmes de chauffage et de climatisation des bâtiments municipaux pour les années 2027, 2028 et 2029.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

2026-08-312

OCTROI DE CONTRAT – ACHAT ET LIVRAISON DE COMPTEURS D'EAU ICI (INSTITUTIONS, COMMERCE ET INDUSTRIES)

Considérant que les Services techniques ont procédé à une demande de prix pour le remplacement des compteurs d'eau réguliers par des compteurs d'eau ICI sur la rue Huot, dans le secteur industriel, compatibles

-126-

avec l'antenne LoRaWAN existante incluant la fourniture et la livraison des équipements;

Considérant que l'offre de prix reçue de l'entreprise Gestion CDEDQ inc. répond aux besoins de la Ville;

Considérant que les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRQ c. C-65.01, et le règlement de gestion contractuelle de la Ville autorisent la conclusion du contrat de gré à gré.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** le contrat d'achat et de livraison de quarante-sept (47) compteurs ICI sur la rue Huot à l'entreprise **Gestion CDEDQ inc.**, au montant de **29 899,79 \$**, plus les taxes applicables, conformément à l'offre de prix reçue.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 22-400-00-300. Projet 114.

ADOPTÉE

2026-08-313

OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UN APPAREIL À TROTTOIR MULTITÂCHE

Considérant que la Ville souhaite procéder à l'acquisition d'un appareil à trottoir multitâche usagé de marque Wacker-Neuson WL 2020 ou équivalent, afin de répondre aux besoins des Travaux publics et des Services communautaires;

Considérant que l'acquisition d'un appareil polyvalent, pouvant être utilisé en période hivernale et pour les travaux d'entretien durant toute l'année, permettra d'optimiser les opérations municipales;

Considérant que les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRQ c. C-65.01, et le règlement de gestion contractuelle de la Ville autorisent la conclusion du contrat de gré à gré.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser** l'acquisition d'un appareil à trottoir multitâche usagé de marque Wacker-Neuson WL 2020 ou équivalent, incluant les équipements connexes requis, pour un montant maximal de **73 547,86 \$**, plus taxes applicables.

Que cette dépense soit financée à même le fonds de roulement et qu'elle soit imputée au poste budgétaire 22-301-00-300. Projet 1005.

ADOPTÉE

2026-08-314

AUTORISATION AU CONTREMAÎTRE DES TRAVAUX PUBLICS – DISPOSITION DE CERTAINS VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Considérant que les véhicules et équipements municipaux ci-dessous identifiés ne répondent plus aux besoins opérationnels de la Ville ou ont atteint leur fin de vie utile;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à leur disposition afin d'en maximiser la valeur de récupération;

Considérant que l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que l'aliénation des biens d'une municipalité doit être effectuée à titre onéreux, sous réserve des exceptions qui y sont prévues;

Considérant que la Ville souhaite procéder à la vente de ces véhicules et équipements par l'entremise d'un encan public.

-127-

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser** la disposition des véhicules et équipements municipaux suivants :

- 1- #34 Toyota Prius, 2012;
- 2- #37 Ford F250, 2012;
- 3- #51 Kioti tracteur;
- 4- #77 un rouleau tamiseur;
- 5- Une boîte à sel pour camion.

D'autoriser le contremaître des travaux publics à prendre toutes les mesures nécessaires afin de procéder à la disposition des véhicules et équipements ci-dessus par l'entremise d'un encan public, notamment à les y inscrire, à compléter les formalités administratives requises et à signer tout document nécessaire à cette fin.

D'autoriser le retrait des véhicules et équipements vendus des registres et de l'inventaire des biens de la Ville, suivant la confirmation de leur vente.

D'affecter le produit de la vente des véhicules et équipements au Fonds général de la Ville, conformément aux règles comptables applicables.

ADOPTÉE

2026-08-315

OCTROI DE CONTRAT – PROCÉDURE OUVERTE (APPEL D'OFFRES)
Nº GT2026-11 – RÉPARATION PONCTUELLE DES CONDUITES
D'ÉGOUT SANITAIRE

Considérant que la Ville a procédé à une procédure ouverte (appel d'offres public) pour la réparation ponctuelle des conduites d'égout sanitaire;

Considérant que suivant cet appel d'offres, deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 7 août 2026;

Considérant que la Ville a procédé à une analyse de la conformité légale et technique de ces soumissions.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** un contrat au montant de **239 883,32 \$** plus les taxes applicables à **CGI Environnement Inc.** pour la réparation ponctuelle des conduites d'égout sanitaire, le tout en conformité aux documents de procédure ouverte (appel d'offres) AO-GT2026-11.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-400-10-430.

ADOPTÉE

2026-08-316

OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION ET LIVRAISON DE
PANNEAUX ACOUSTIQUES – TERRAINS DE PICKLEBALL

Considérant que des plaintes ont été reçues concernant le bruit généré par les terrains de pickleball du Parc des Mésanges;

Considérant que la Ville a retenu la solution consistant à installer des panneaux acoustiques sur la portion des terrains attenante à la rue Aumais;

Considérant qu'à la suite de démarches effectuées par les Services communautaires auprès de plusieurs fournisseurs, la Ville a identifié un fournisseur québécois en mesure de fournir les panneaux acoustiques requis dans les délais nécessaires;

Considérant que les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRQ c. C-65.01, et le règlement de gestion contractuelle de la Ville autorisent la conclusion du contrat de gré à gré.

-128-

Il est proposé par le conseiller Stéphan Denis, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de ratifier** l'octroi du contrat au montant de **15 000 \$**, plus les taxes applicables, à **Les plastiques Seaway Ltée**, pour l'acquisition de panneaux acoustiques.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-700-00-740. Projet 1002.

ADOPTÉE

2026-08-317

OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT ET RÉPARATION DE POTEAUX D'ÉCLAIRAGE EN BÉTON

Considérant la nécessité de remplacer quatre (4) poteaux d'éclairage en béton au Parc des Mésanges ainsi que de réparer deux (2) poteaux d'éclairage en béton, soit un au Parc des Mésanges et un au Parc des Hirondelles;

Considérant les démarches effectuées par les Services communautaires afin d'identifier une entreprise en mesure d'effectuer le remplacement et la réparation de ce type d'équipement;

Considérant que les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRQ c. C-65.01, et le règlement de gestion contractuelle de la Ville autorisent la conclusion du contrat de gré à gré.

Il est proposé par le conseiller Stéphan Denis, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** un contrat au montant de **39 111 \$**, plus les taxes applicables, à **Colas Bétons Centrifugés**, pour les travaux de remplacement et de réparation de poteaux d'éclairage en béton du Parc des Mésanges et du Parc des Hirondelles.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-700-00-740. Projet 1002.

ADOPTÉE

2026-08-318

OCTROI DE SUBVENTION – CLUB DE TENNIS N.D.I.P. POUR SA PARTICIPATION À L'ÉVÉNEMENT NOTRE-DAME EN FAMILLE

Considérant que, dans le cadre de la programmation de l'événement Notre-Dame en Famille, la Ville a sollicité la participation du Club de tennis N.D.I.P. afin d'offrir une activité d'initiation au tennis sur les courts de tennis du Parc des Éperviers;

Considérant que la participation du Club de tennis N.D.I.P. contribue à la réalisation d'une activité familiale favorisant la découverte et la pratique du tennis auprès des citoyens;

Considérant que la Ville souhaite reconnaître l'implication du Club de tennis N.D.I.P. par le versement d'une contribution financière pour son soutien à la tenue de cette activité.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** une subvention de **500 \$** au **Club de tennis N.D.I.P.** pour sa participation à l'événement Notre-Dame en Famille.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-728-10-700.

ADOPTÉE

-129-

2026-08-319

OCTROI DE SUBVENTION – CLUB DE BASKETBALL DE L'OUEST POUR SA PARTICIPATION À L'ÉVÉNEMENT NOTRE-DAME EN FAMILLE

Considérant que, dans le cadre de la programmation de l'événement Notre-Dame en Famille, la Ville a sollicité la participation du Club de basketball de l'Ouest afin d'offrir une activité d'initiation au basketball sur le terrain du Parc des Éperviers;

Considérant que la participation du Club de basketball de l'Ouest contribue à la réalisation d'une activité familiale favorisant la découverte et la pratique du basketball auprès des citoyens;

Considérant que la Ville souhaite reconnaître l'implication du Club de basketball de l'Ouest par le versement d'une contribution financière pour son soutien à la tenue de cette activité.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** une subvention de **500 \$** au **Club de basketball de l'Ouest** pour sa participation à l'événement Notre-Dame en Famille.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-728-10-700.

ADOPTÉE

2026-08-320

AUTORISATION DE LA LOCATION SANS FRAIS DE LA GRANDE SALLE DU CARREFOUR NOTRE-DAME POUR UNE ACTIVITÉ DE LEVÉE DE FONDS AU PROFIT DE LA FONDATION DE L'HÔPITAL DE MONTRÉAL POUR ENFANTS

Considérant qu'une résidente a sollicité la Ville afin d'obtenir la location sans frais de la grande salle du Carrefour Notre-Dame pour l'organisation, le samedi 21 novembre 2026, d'une activité de levée de fonds au profit de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants; ses deux enfants étant atteints d'une maladie génétique rare et progressive;

Considérant que cet événement, sous forme d'une grande soirée quiz ouverte à tous, vise à amasser des fonds pour soutenir la recherche et les soins liés aux maladies rares;

Considérant que, conformément au Règlement sur les tarifs en vigueur, la direction générale ne dispose pas de l'autorité nécessaire pour autoriser une location sans frais pour ce type d'événement;

Considérant que le conseil municipal souhaite soutenir cette initiative citoyenne.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser**, exceptionnellement, la location sans frais de la grande salle du Carrefour Notre-Dame, à Christine Pouget pour la tenue, le samedi 21 novembre 2026, d'une activité de levée de fonds au profit de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants.

ADOPTÉE

2026-08-321

VERSEMENT DES PROFITS – TOURNOI DE HOCKEY DE L'ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS DU QUÉBEC 2026

Considérant que le tournoi de hockey de l'Association des Travaux publics du Québec 2026 s'est tenu à l'Aréna Cité-des-Jeunes du 24 au 26 avril 2026;

-130-

Considérant qu'une décision avait été prise afin que les profits de cet événement soient divisés entre la Ville de Vaudreuil, propriétaire de l'aréna et partenaire dans l'événement, et les Villes de Pincourt, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, gestionnaires de l'aréna.

Considérant que les profits de l'événement totalisent un montant de 3 634,17 \$.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de verser** un montant de **726,83 \$** à la Ville de Vaudreuil, équivalant à 20 % des profits.

Que la balance des profits, un montant de **2 907,34 \$**, soit divisée, selon la répartition des dépenses dans l'administration de l'aréna Cité-des-Jeunes, au profit des fonds jeunesses de la Ville de Pincourt, de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil et du fonds jeunesse et du bel âge de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

ADOPTÉE

2026-08-322

APPUI À LA DEMANDE DE LA VILLE DE RICHELIEU ADRESSÉE À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL CONCERNANT LA FIN DU PROGRAMME DE COMPENSATION AUX MUNICIPALITÉS RURALES POUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

Considérant que l'article 180 de la *Loi sur la communauté métropolitaine de Montréal* (RLRQ, c. C-37.01) prévoit que la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après « CMM ») doit établir un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière des municipalités faisant partie de la CMM;

Considérant qu'un comité des élus de la région métropolitaine de Montréal a été créé le 3 mars 2000 dont le mandat était, entre autres, de suggérer des modalités pour un partage régional de la croissance de la richesse foncière;

Considérant que le comité, par la résolution numéro CC02-0025 adoptée le 21 février 2002, a recommandé au conseil de la CMM d'approuver le règlement créant le programme de partage de la croissance de l'assiette foncière et le fonds de développement métropolitain;

Considérant que le préambule de ce règlement mentionne qu': « il avait été convenu de restreindre la finalité du programme de croissance de l'assiette foncière de la Communauté à la seule dotation du fonds de développement, excluant du même coup la mise en place d'un mécanisme de péréquation à l'échelle de son territoire »;

Considérant que 58 % du territoire de la CMM est agricole et que 19 de ses municipalités comptent plus de 80 % de leur territoire en zone agricole;

Considérant que 15 années plus tard, soit le 21 janvier 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission de l'aménagement afin qu'elle documente les enjeux spécifiques aux municipalités rurales de la CMM et qu'elle émette des recommandations en ce sens;

Considérant que le rapport de la Commission daté du mois d'avril 2017 soulève les principaux enjeux auxquels doivent faire face les municipalités rurales, dont notamment :

- des problématiques de nature fiscale;
- une iniquité fiscale avec les municipalités hors CMM de même taille;
- la difficulté de développer le territoire en périphérie du territoire métropolitain;

-131-

- le renouvellement de la population et le maintien des services offerts.

Considérant qu'un mémoire conjoint rédigé par 11 municipalités rurales de la CMM fut déposé le 5 juin 2017 et dont l'une des recommandations était : « de voir à établir un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière conformément à l'article 180 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal »;

Considérant que le plan d'action 2017-2018 déposé au mois de juillet 2017 par la Commission d'aménagement propose divers scénarios de partage de l'assiette fiscale, dont la diminution des quotes-parts des municipalités rurales;

Considérant que le Comité exécutif, par la résolution numéro CE1224 adoptée le 29 novembre 2018, demande à la ministre des Affaires municipales une contribution de cinq millions de dollars par année, pour une période de dix ans, afin de financer un programme d'aide financière pour compenser financièrement les municipalités rurales, gardiennes du territoire agricole;

Considérant qu'au mois de mars 2020, une convention prévoyant une contribution financière de cinq millions de dollars, assumée en parts égales entre les deux signataires, soit le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « MAMH ») et la CMM, a été signée afin de compenser financièrement les municipalités rurales;

Considérant que le Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole a été mis sur pied afin de compenser les municipalités rurales dont le potentiel de développement est fortement limité par la protection des terres agricoles;

Considérant que le 9 juin 2025 la CMM a demandé au MAMH, par le biais de la résolution numéro CC25-034, qu'il renouvelle sa contribution annuelle de 2,5 millions de dollars, et ce, pour les dix prochaines années, afin de poursuivre la mise en œuvre du Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole;

Considérant que cette même résolution mentionne que : « la densification est nécessaire pour contrer la crise du logement actuelle tout en protégeant les milieux naturels et la zone agricole »;

Considérant que le 9 octobre 2025 à 10 h, le conseil de la CMM a autorisé par la résolution numéro CC25-057 la réaffectation d'une somme de 2,5 millions de dollars reliée à la quote-part pour le Programme de compensation aux municipalités rurales vers la quote-part reliée au logement social et abordable, et ce, malgré les conséquences financières d'une rupture « abrupte » de ce financement pour les municipalités rurales;

Considérant que le même jour à 10 h 15, soit la CMM a demandé à la ministre Geneviève Guilbault, par le biais de la résolution numéro CC25-063, de relancer les discussions avec la CMM en vue d'établir un nouveau partenariat financier visant à soutenir les municipalités rurales du grand Montréal dans la protection du territoire agricole et le développement durable de leurs milieux;

Considérant que depuis la création de la CMM il y a plus de 25 ans, l'espace occupé par les municipalités rurales est mieux compris par l'ensemble des acteurs qui gravitent autour du grand Montréal, mais que le retrait du Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole sans solution de rechange tangible constitue un recul dans la reconnaissance de l'apport des municipalités rurales au sein de la CMM.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

-132-

Qu'une aide financière soit rétablie dans les meilleurs délais afin de venir en aide aux municipalités rurales et que cette aide soit permanente, tout en tenant compte de l'inflation annuelle.

Que le gouvernement provincial reconnaisse que la protection du territoire agricole pénalise plusieurs municipalités rurales puisqu'elle limite la croissance de leur assiette fiscale.

Que la CMM adopte un modèle métropolitain afin d'y intégrer des mécanismes d'équité territoriale selon les lignes directrices suivantes :

- reconnaître l'iniquité territoriale;
- créer un statut de municipalité agricole;
- moduler les contributions selon l'usage réel;
- plafonner la croissance des charges;
- compenser les obligations non financées, notamment l'obligation de service de police;
- rétablir les compensations agricoles;
- introduire un mécanisme de péréquation métropolitain;
- permettre des solutions de transport adaptées aux réalités territoriales;
- introduire des mécanismes d'équité dans le fonctionnement de la CMM.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la première ministre du Québec, madame Christine Fréchette, à monsieur Jean-François Roberge, ministre responsable de la Montérégie, à monsieur Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales, à madame Soraya Martinez Ferrada, présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE

2026-08-323

MOTION DE REMERCIEMENTS À LA DÉPUTÉE DE VAUDREUIL – MARIE-CLAUDE NICHOLS

Considérant que Marie-Claude Nichols a été élue comme députée de Vaudreuil le 7 avril 2014 après avoir été mairesse de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot de novembre 2009 à 2014;

Considérant que Marie-Claude Nichols a annoncé publiquement, le 5 août dernier, qu'elle ne serait pas candidate aux prochaines élections provinciales en raison de circonstances familiales requérant sa présence et son engagement;

Considérant que Marie-Claude Nichols a contribué de façon remarquable au développement de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et à l'essor de toute la région de Vaudreuil, notamment par la construction de l'Hôpital de Vaudreuil-Soulanges et du nouveau pont de l'Île-aux-Tourtes.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu que le Conseil de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot exprime ses plus sincères remerciements et sa gratitude profonde à Marie-Claude Nichols pour son engagement auprès de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et de la région de Vaudreuil, ainsi que sa passion pour notre communauté et sa présence soutenue dans son milieu au cours de sa vie politique.

Que le Conseil de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot adresse à Marie-Claude Nichols ses souhaits de bonheur et de sérénité dans sa vie personnelle.

ADOPTÉE

-133-

2026-08-324

**OCTROI DE CONTRAT – PROCÉDURE OUVERTE (APPEL D’OFFRES)
N° GT2026-07 – STABILISATION DES EXUTOIRES PLUVIAUX DU
SECTEUR DE LA GRANDE-ANSE À NOTRE-DAME-DE-L’ÎLE-PERROT**

Considérant que la Ville a procédé à une procédure ouverte (appel d’offres public) pour la stabilisation des exutoires pluviaux du secteur de la Grande-Anse à Notre-Dame-de-l’Île-Perrot;

Considérant que suivant cet appel d’offres, six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes le 11 août 2026;

Considérant que la Ville a procédé à une analyse de la conformité légale et technique de ces soumissions.

Il est proposé par le conseiller Stéphan Denis, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l’unanimité des conseillers présents **d’octroyer** un contrat au montant de **285 900 \$** plus taxes applicables à **Environnement Routier NRJ inc.** pour la stabilisation des exutoires pluviaux du secteur de la Grande-Anse à Notre-Dame-de-l’Île-Perrot, le tout en conformité aux documents de procédure ouverte (appel d’offres) AO-GT2026-07.

Que cette dépense soit puisée à même le règlement d’emprunt n° 611 et les subventions reçues en vertu du Programme de résilience et d’adaptation face aux inondations (PRAFI) et du Fonds d’atténuation et d’adaptation en matière de catastrophes (FAAC) et imputée au poste budgétaire 22-200-00-700. Projet 109.

ADOPTÉE

2026-08-325

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À DÉVELOPPEMENT VAUDREUIL-SOULANGES (DEV) - CAMPAGNE RÉGIONALE D’ACHAT LOCAL POUR LE TEMPS DES FÊTES 2026

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, permettent à la Ville d’accorder une aide financière;

Considérant que Développement Vaudreuil-Soulanges (DEV), en collaboration avec la Chambre de commerce et d’industrie de Vaudreuil-Soulanges, reconduit en 2026 une campagne régionale d’achat local pour la période des Fêtes;

Considérant que cette initiative vise à encourager les citoyens à privilégier les commerces locaux au moyen de cartes prépayées bonifiées, dont les bonifications sont financées par les contributions des partenaires;

Considérant que la Ville souhaite contribuer au dynamisme de l’économie locale et régionale en participant financièrement à cette campagne;

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu à l’unanimité des conseillers présents **d’octroyer** une contribution financière au montant de **500 \$** à **Développement Vaudreuil-Soulanges (DEV)** dans le cadre de la campagne régionale d’achat local pour le temps des Fêtes 2026.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d’opération et imputée au poste budgétaire 02-111-00-992.

ADOPTÉE

2026-08-326

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CENTRE DES FEMMES LA MOISSON – SOUPER-BÉNÉFICE 2026

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-47.1, permettent l’octroi d’une aide financière;

-134-

Considérant que le Centre des femmes La Moisson organise, le 22 octobre 2026, un deuxième souper-bénéfice visant à amasser des fonds pour l'aménagement et l'amélioration de sa nouvelle maison ainsi que pour l'amélioration de ses services aux femmes vulnérables de Vaudreuil-Soulanges;

Considérant que la Ville souhaite soutenir cette initiative qui contribue à offrir un milieu de vie sécuritaire et adapté ainsi qu'à favoriser l'accompagnement des femmes vulnérables de la région;

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** une contribution financière au montant de **500 \$** au Centre des femmes La Moisson dans le cadre de la tenue de son souper-bénéfice 2026.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-111-00-992.

ADOPTÉE

2026-08-327

DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL À TITRE DE RESPONSABLE DU DOSSIER DES PERSONNES HANDICAPÉES

Considérant que, conformément à l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, la Ville doit adopter annuellement un plan d'action à l'égard des personnes handicapées;

Considérant que l'implication d'un membre du conseil municipal dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du plan d'action permet d'établir un lien concret entre le groupe de travail chargé de son élaboration, les personnes et organismes consultés, la population et le conseil municipal;

Considérant qu'il est souhaitable de désigner un membre du conseil municipal afin d'assurer le suivi du dossier des personnes handicapées et de représenter la Ville, au besoin, à titre de porte-parole lors d'activités de sensibilisation auprès du personnel et de la population;

Considérant la recommandation de l'Office des personnes handicapées du Québec de désigner un membre du conseil municipal à titre de responsable du dossier du plan d'action à l'égard des personnes handicapées;

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de désigner** le conseiller Bruno Roy, à titre de responsable du dossier des personnes handicapées et du plan d'action à l'égard des personnes handicapées de la Ville et **de l'autoriser** à communiquer avec l'Office des personnes handicapées du Québec et les différents partenaires concernés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de responsable du dossier.

ADOPTÉE

2026-08-328

FINANCEMENT DU TRANSPORT ADAPTÉ MÉTROPOLITAIN

Considérant que le transport adapté constitue un service essentiel pour assurer la mobilité, l'autonomie et la participation sociale des personnes qui en bénéficient;

Considérant que la demande pour les services de transport adapté connaît une croissance importante sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, notamment en raison du vieillissement de la population;

-135-

Considérant que l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) maintient une politique de « zéro refus », permettant d'assurer le transport de l'ensemble des usagers admissibles, peu importe le motif de leur déplacement;

Considérant que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a établi, pour l'année 2025, le financement des services de transport adapté sur la base du niveau réel d'achalandage de 2024 plutôt que sur l'évolution de celui-ci, alors que la demande connaît une augmentation importante;

Considérant que cette approche entraîne un écart entre le financement accordé et les besoins réels en matière de transport adapté, exerçant ainsi une pression accrue sur l'ARTM, les organismes de transport et, ultimement, sur les finances des municipalités;

Considérant qu'un cadre financier a été convenu entre le gouvernement du Québec, les villes de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et l'ARTM afin d'assurer une prévisibilité du financement du transport collectif jusqu'en 2028;

Considérant que le gouvernement du Québec a demandé à l'ARTM et aux organismes de transport collectif de réaliser des économies, notamment par la mise en œuvre de chantiers de mutualisation de services, incluant le transport adapté;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot reconnaît l'importance de maintenir un service de transport adapté accessible, fiable et adapté aux besoins de la population.

Il est proposé par le conseiller Stéphan Denis, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De demander au gouvernement du Québec de réviser les modalités de financement du transport adapté afin que celles-ci tiennent compte de l'évolution réelle de l'achalandage et des besoins des usagers.

De rappeler au gouvernement du Québec l'importance de respecter le cadre financier convenu avec les villes de la Communauté métropolitaine de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain, notamment en matière de prévisibilité du financement.

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de s'assurer que les décisions relatives au financement du transport adapté ne compromettent pas la capacité de l'Autorité régionale de transport métropolitain à maintenir un niveau de service adéquat pour l'ensemble de la région métropolitaine.

De transmettre la présente résolution à la première ministre du Québec, au ministre des Transports et de la Mobilité durable, aux députés du territoire, à la présidence de l'Autorité régionale de transport métropolitain ainsi qu'à la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS

- Rapport du mois de juillet 2026 de la Gestion du territoire.
- Procès-verbal du 21 juillet 2026 – CCU.

PÉRIODE DE QUESTIONS

-136-

LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-08-329 Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l’unanimité de lever la séance à 20 h.

Danie Deschênes
Mairesse

Marie-Hélène Brunet
Greffière

/MHB
